



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 003-200071470-20260216-DECISION202604-AR

Direction des Affaires financières, foncières
et de la commande publique
Service Affaires Générales et Commande Publique
Réf : SF

Décision du Président N° 04/2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : « Missions d'études environnementales et dossiers règlementaires »

Attribution de l'Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020.07.15/25 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2020.07.15/40 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la publication envoyée le 13 janvier 2026 avec comme limite de réception des offres le 6 février 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse dressé par la Direction de l'Aménagement du territoire signé le 16 février 2026 par le Président,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer le marché de « Missions d'études environnementales et dossiers règlementaires » comme suit :

Nature du marché	Titulaires du marché	Montant HT
	Nom - Adresse	
Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services	DCI ENVIRONNEMENT Siège social : 18, Rue de Locronan 29000 QUIMPER	Montant minimum HT de commande : 110.000,00 €
	Etablissement prestataire : 5A, Rue Joseph Jacquard 21300 CHENOVE	Montant maximum HT de commande : 210.000,00 €

Art 2 – D'inscrire la présente décision au Registre des décisions de la Communauté de communes et d'afficher un extrait au siège communautaire.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 16 février 2026

Le Président,

Roger LITAUDON